



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1988**

commune (s) :

objet : Mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Convention avec la société Grand Lyon THD

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1988**

objet : **Mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Convention avec la société Grand Lyon THD**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0548 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a décidé de développer un réseau d'initiative publique (RIP) via une délégation de service public (DSP) pour pallier les insuffisances en réseaux très haut débit et services destinés aux professionnels (très petites entreprises (TPE)/petites et moyennes entreprises (PME)/entreprises de taille intermédiaire (ETI)/Etablissements, services publics) et proposer des tarifs de raccordement forfaitaires. Au total 30 000 établissements privés et plus de 1 600 sites publics pourront bénéficier de conditions attractives de raccordement au très haut débit (THD) proposées par la société Grand Lyon THD, délégataire retenu pour le déploiement du RIP.

Aujourd'hui la Métropole souhaite bénéficier de ce réseau d'initiative publique et des conditions attractives de raccordement pour ses propres services et ses collèges situés dans plus de 300 sites sur le territoire de la Métropole.

En effet, l'évolution des usages numériques au sein des sites administratifs et techniques, la dématérialisation des actes administratifs, des procédures comptables, la supervision et la centralisation des systèmes d'information nécessitent une montée en débit des sites.

Par ailleurs pour accompagner la transition numérique des collèges, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2015-0727 du 2 novembre 2015, s'est prononcé favorablement à l'affectation des moyens nécessaires au lancement du schéma métropolitain du numérique éducatif : renforcement des infrastructures de communications électroniques, renouvellement du parc pour le maintien des équipements en bon état de marche ou déploiement de nouveaux équipements, développement de nouveaux usages numériques (classes culturelles numériques, classes mobiles, espace numérique de travail "laclasse.com").

Le déploiement de plus de 3 000 tablettes ces 2 dernières années et l'évolution des usages numériques éducatifs pour les collégiens induit le besoin de montée en débit des établissements. Une connectivité très haut débit sur fibre optique est désormais nécessaire pour délivrer de manière pérenne des services de qualité. Ces besoins devraient croître encore considérablement dans les prochaines années.

II - Le projet

Pour répondre à ses besoins croissants de montée en débit, tout en maîtrisant ses budgets de fonctionnement, la Métropole de Lyon souhaite disposer de fibres noires pour raccorder ses collèges publics et ses sites majeurs dans le cadre d'un contrat d'acquisition de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée de réseaux de communications électroniques sous forme d'Indefeasible Rights of Use (IRU), selon l'article 76 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La société Grand Lyon THD, dont le capital est détenu entièrement par la société Covage Networks a vocation à fournir une offre de service pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire. Elle dispose à cet effet du droit exclusif d'établir et exploiter techniquement et commercialement le réseau délégué et propose dans son catalogue de service une offre de mise à disposition de fibre noire sous forme d'IRU.

Compte tenu de la nature immobilière de l'acquisition d'IRU, les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir de l'acquisition d'un droit d'usage de circuits optiques en fibre noire afin de raccorder les sites administratifs majeurs de la Métropole et l'ensemble des collèges publics.

Ces droits d'usage sont acquis jusqu'au 12 octobre 2040. La Métropole agit ainsi en investisseur avisé en acquérant des droits d'usage sur des ouvrages, propriété *ab initio* de la collectivité, au titre de la délégation de service public Grand Lyon THD.

D'ici à fin 2018, le premier lot de 133 sites identifiés pour être raccordés en fibre optique permettra à la Métropole de Lyon d'apporter un débit de 100 Mbit/s symétrique et garanti. Outre cette évolution majeure des débits, ces sites bénéficieront d'une qualité de service accrue afin de répondre à l'ensemble des usages actuels et futurs des bénéficiaires. Les liaisons mises à disposition sur des fibres dédiées permettront d'apporter une sécurité des échanges et une garantie de temps de rétablissements de 4H00.

Le montant global de cette acquisition est fixé à 1 995 000 € TTC et des frais de maintenance annuels d'un montant de 78 800 € TTC.

La convention jointe permet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette acquisition ainsi que les engagements des 2 parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de fibres optiques par la société Grand Lyon THD dans le cadre d'un contrat "Indefeasible Rights of Use" (IRU) concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable à la Métropole de Lyon d'utiliser une capacité sur un câble de fibres optiques noires,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Grand Lyon THD.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** en résultant seront à imputer sur l'exercice 2017 et suivants sur le budget principal :

- section investissement : sur l'opération individualisée "schéma numérique éducatif" n° 0P34O4966 - compte 21351 - fonction 020 et sur l'opération récurrente "Infrastructure évolutions 2018" - n° 0P28O5478 - compte 21351 - fonction 020 et compte 2051 - fonction 020,

- section fonctionnement : sur opération n° 0P28O4983 - compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.